

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT

L'an deux mille dix sept, le vingt sept novembre, à dix-huit heures , le Conseil de Communauté légalement convoqué le 17 novembre 2017 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, M. Gaston CHENU, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Daniel GRANJON, Mme Agnès TRAVERSIER, Mme Martine VOIDEY, M. François NIGGLI, M. Christophe FROPIER, M. Damien CHARLET, M. Jean-Louis NORIS, M. Claude PERROT, M. Philippe GAUTIER, M. Christian HIRSCH, M. Didier KLEIN, M. Marc TIROLE, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Claude GALLARD, Mme Noëlle GRIMME, M. David BARBIER, M. Renaud FOUCHE, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Pierre SCHLATTER, M. Bernard DURY, M. Jean-Luc PETIOT, M. Jean ANDRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylviane DOUCELANCE, Mme Christine BOSCHI, Mme Marie-Christine BRANDT, Mme Danièle LEFEVRE, M. Christian QUENOT, M. Marcel JEANNEROT, M. Bernard NUSSBAUMER, Mme Marie CHASSERY, M. Philippe GASSER, Mme Dominique MONTAGNON, M. Christian PILEYRE, Mme Josiane FATI, M. Jean-Claude MOUGIN, M. Nicolas PACQUOT, M. Philippe CLAUDEL, Mme Monique NOWAK, M. Jean-Marie GAUME, Mme Colette BESANCON , M. Georges CONTEJEAN, Mme Marie-France BOTTARLINI, M. Bernard LEGAT, M. Pierre Aimé GIRARDOT, M. Patrick FROEHLI, Mme Bérandgère PAGNOT, Mme Virginie CHAVEY, M. Karim DJILALI, Mme Hélène HENRIET, Mme Patricia LHOMME, M. Philippe BRUYERE, M. Gilles MAILLARD, Mme Gisèle CUCHET, M. Louis CUENIN, M. Rémi PLUCHE, M. Eric LANCON, Mme Françoise BAQUET-CHATEL, M. Daniel JEANNIN, M. Gérard BLANC, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, M. Denis FOLLETETE, M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Jean-Claude BONNOT, M. Georges HABERSTICH, M. Michel PIERNAVIEJA, M. Jacques DEMANGEON, M. Philippe RINGENBACH, M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Françoise PAICHEUR, M. Christian TOITOT, M. Henri JOANNES, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Philippe BOITEUX, Mme Lise VURPILLOT, M. Vincent COMOR, Mme Anne SAHLER, M. Denis NEDEZ, M. Christian PERTUISET, M. Patrice VERNIER, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean-Pierre BRANDELET, M. Patrick LECHINE, M. Julien BOURGEOIS.

M. Denis BECOULET (suppléant M. Roland THIERRY).

ABSENTS, EXCUSES :

Mme Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT (pouvoir à Mme Noëlle GRIMME), M. Martial BOURQUIN (pouvoir à M. Renaud FOUCHE), Mme Zina GUEMAZI (pouvoir à Mme Marie-Claude GALLARD), Mme Christine BESANCON (pouvoir à Mme Lise VURPILLOT), Mme Marie-Claire LIVET (pouvoir à M. Jean ANDRE), Mme Isabelle CONROD (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Daniel MORNARD (pouvoir à M. Marcel JEANNEROT), M. Jean-Pierre HOCQUET (pouvoir à Mme Bérandgère PAGNOT), M. Joseph TYRODE (pouvoir à M. Eric LANCON), M. Christian METHOT (pouvoir à M. Claude PERROT), Mme Lucie BERNA (pouvoir à Mme Gisèle CUCHET).
M. Louis GESTER, M. José ANTUNES, M. Denis SOMMER, M. Didier GRILLOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas PACQUOT

DELIBERATION N°C2017/190

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013. Il regroupait les 77 communes des Communautés de Communes des Balcons du Lomont, des 3 Cantons, de la Vallée du Rupt, du Pays de Pont de Roide et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe, sa dissolution, au 1^{er} janvier 2017 a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 et sa compétence d'élaboration et de suivi du SCoT transférée à Pays de Montbéliard Agglomération.

Ainsi, le travail engagé par le Syndicat a été poursuivi depuis le 1^{er} janvier 2017, sur les 72 communes de PMA.

Par délibération en date du 14 janvier 2014, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale « Nord Doubs ». Pour rappel, l'actuel SCoT de 2006, couvrant 29 communes du territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, devait être révisé pour être rendu conforme aux exigences législatives renforcées et les 43 autres communes devaient être, par obligation légale, couvertes par un SCoT pour ne pas être soumise à la règle de constructibilité limitée.

Depuis la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet présenté ci-après, les modalités de concertation inscrites dans la délibération n° 2014-02 de la réunion du Comité Syndical du 14 janvier 2014 étaient les suivantes :

« ... La démarche d'élaboration du SCoT est l'occasion d'initier un débat public sur les enjeux de développement de notre territoire et les conditions de son évolution. Il se concrétise par une concertation, à engager dès maintenant et à mener pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales, les usagers et généralement l'ensemble des personnes concernées par cet avenir.

Les objectifs assignés à cette concertation sont :

- *d'assurer une information régulière et équitable sur l'avancement des travaux du SCoT,*
- *de permettre l'expression des idées,*
- *de recueillir les avis et points de vue sur les travaux réalisés.*

A cette fin, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- *publication d'informations sur l'avancement du projet dans les bulletins d'information respectifs de chacune des Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération ;*
- *communications sur le site internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ;*
- *mise à disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte et de chaque établissement public de coopération intercommunale membre (étant précisé que le siège du Syndicat Mixte est aussi celui de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard) :*

- . de documents validés à chacune des étapes suivantes : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document d'orientation et d'objectifs (DOO),
 - . d'un registre pour l'expression des habitants ;
- organisation de réunions publiques.

En outre, le Syndicat Mixte du SCoT « Nord Doubs » invitera le Conseil de Développement du Pays de Montbéliard à contribuer aux réflexions. Ces contributions seront mises à disposition du public.

Un bilan de cette concertation sera réalisé préalablement à l'arrêt du projet de SCoT et présenté au Comité Syndical.

Cette concertation est complémentaire de l'association des différentes personnes publiques à qui la présente délibération est notifiée et qui seront invitées aux groupes de travail partenariaux à mettre en place pour l'élaboration du SCoT. Ces groupes de travail pourront être élargis en tant que de besoin à d'autres acteurs. Les associations locales d'usagers et les associations agréées en environnement, en vertu de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, seront notamment consultées à leur demande.

Enfin, compte tenu du caractère frontalier du périmètre du SCoT « Nord Doubs » avec la Suisse, et en application de l'article L. 121-4-1 du Code de l'Urbanisme, une consultation de la République et Canton du Jura sera effectuée pour identifier les éventuelles modalités de travail spécifiques à envisager.».

Le rapport complet de concertation constitue une des pièces du dossier de SCoT. Ses principaux éléments constitutifs sont les suivants :

- la presse s'est fait l'écho régulièrement de l'avancement du projet au travers de plus de 25 articles. A 7 reprises, les publications des collectivités ont également fait le point sur l'avancement du projet ;
- un site internet spécifique au suivi du SCoT a été créé et régulièrement mis à jour. Il est accessible directement et depuis celui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard et celui de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- les registres de consultation du public ont été déposés aux sièges des EPCI membres du SCoT et depuis le début de l'année 2017, transférés dans les mairies des communes sièges des anciens EPCI composant Pays de Montbéliard Agglomération aujourd'hui. La communication afférente a été faite. Ces registres ont été complétés, au fil de l'avancement du projet par les documents validés ;
- à chacune des trois grandes étapes d'élaboration du projet, des réunions publiques ont eu lieu ; la dernière a rassemblé environ 80 personnes ; elles ont permis à chaque fois, après une présentation de l'avancement du projet, d'ouvrir un débat avec les personnes présentes ;
- la profession agricole, au travers de la Chambre d'Agriculture et les acteurs commerciaux, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ont été des partenaires impliqués directement dans l'élaboration du projet au travers de réunions spécifiques ;

- le Conseil de Développement a été largement associé à l'élaboration du SCoT. Il a, pour ce faire, constitué une commission spécifique et ouverte dont les membres volontaires appartenaient à l'ensemble des territoires impliqués. Ces membres sont, par ailleurs, pour une partie d'entre eux, représentants de la diversité du monde associatif local. Cette commission s'est réunie 10 fois à ce jour ; elle a élaboré à chacune des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD, DOO) un ensemble de suggestions qui ont fait l'objet de réflexions partagées avec les élus en charge du schéma ;
- en outre, comme prévu par la loi, 3 réunions des personnes publiques associées ont été organisées à chacune des grandes étapes du projet et des collaborations « interSCoT » ont été initiées avec les territoires de SCoT voisins et la République et Canton du Jura.

Ainsi, cette concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet, elle a permis d'enrichir les réflexions des élus et d'aboutir à un projet concerté et partagé.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement (EIE) ont été bâtis à partir de janvier 2014 et remis à jour dans les derniers mois. Ils mettent en évidence un territoire diversifié par ses caractéristiques physiques, paysagères, mais aussi par ses habitants et les dynamiques qui s'y observent, mettant parfois en exergue des contrastes forts entre différents secteurs.

Le Pays de Montbéliard s'inscrit dans le vaste ensemble du Nord Franche-Comté dont il contribue à la dynamique globale. Ses qualités environnementales sont indéniables mais fragiles, dans un contexte industriel prégnant en voie de diversification. L'agriculture y est soumise à une forte pression de l'urbanisation. Ainsi, en anticipant sur les évolutions démographiques, l'organisation du territoire doit évoluer pour répondre au mieux des besoins, tirer parti des potentiels et préparer la transition énergétique.

L'ensemble des constats du diagnostic territorial et de l'EIE a fait émerger, au cours des nombreuses réunions de commissions thématiques, des questionnements et des enjeux. Les élus les ont partagés et ont souhaité les organiser autour de 3 axes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT. Celui-ci a été débattu en décembre 2015.

- le premier axe, le premier axe « s'inscrire dans le développement du nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale » dégage des objectifs dégage des objectifs qui positionnent le Nord Doubs dans une logique de complémentarité avec ses voisins ;
- le second, « Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs » propose de s'appuyer sur les qualités du territoire en termes d'espaces, de paysages, de nature des sols... pour conduire ses évolutions ;
- le troisième, « Mieux vivre dans le Nord Doubs » a pour finalité la mise en adéquation de l'offre avec les besoins dans les domaines du logement, de la consommation d'espaces, de la structuration foncière... pour répondre aux attentes de la population et aux enjeux de l'attractivité territoriale.

Les travaux d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont été engagés à la suite.

Ce document s'organise autour de 5 grands chapitres.

L'armature urbaine : le territoire du SCoT Nord Doubs dispose d'une offre diversifiée d'équipements et de services concourant à la qualité de vie résidentielle. Cependant, celle-ci est fragilisée par les pertes de population enregistrées pendant deux décennies qui ont particulièrement touché le cœur d'agglomération et les pôles urbains des vallées industrielles. Dans une perspective actuelle de stabilisation démographique, l'objectif est de ne pas déstabiliser davantage les équilibres résultant de la répartition des équipements sur le territoire.

L'armature verte et bleue : le Nord Doubs possède des espaces naturels d'intérêt majeur dont la richesse écologique est reconnue au sein d'un réseau de continuités écologiques régional. Le SCoT se fixe comme objectif le maintien de la biodiversité par la mise en place d'une armature verte et bleue structurante pour le territoire. Cette armature est mise en œuvre à travers la préservation des continuités écologiques, comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle intègre le développement des énergies renouvelables et la gestion des ressources naturelles dont l'eau.

L'armature économique : la richesse économique du Nord Doubs repose sur sa double identité industrielle et rurale. Ouverte sur le monde, cette économie est néanmoins fragile car très dépendante de l'extérieur. La création d'emplois reste donc la priorité majeure des acteurs locaux, afin de favoriser le maintien et l'accueil d'une population active sur le territoire. L'objectif du SCoT est d'accompagner la stratégie de diversification économique en favorisant la consolidation de l'activité industrielle et le déploiement de nouvelles filières productives, le développement d'une économie touristique, la valorisation des ressources naturelles du territoire, le renforcement de l'économie résidentielle des services à la population. Le développement des sites d'activités veillera à limiter les concurrences territoriales au profit des complémentarités.

L'armature de la mobilité et du paysage : à l'instar de nombreux territoires industriels, le développement économique et urbain du Nord Doubs s'est organisé autour de la performance fonctionnelle de ses infrastructures, particulièrement pour les déplacements motorisés. Celles-ci concourent aujourd'hui à la qualité de son désenclavement et de sa desserte, mais fabriquent dans le même temps des espaces libres fortement dévolus au trafic automobile impactant son image. Dans une stratégie d'attractivité résidentielle et économique, l'objectif du SCoT est d'améliorer deux vecteurs de qualité essentiels qui sont, d'une part, la diversification des modes de déplacements et la qualité des espaces publics et, d'autre part, la valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux des composantes urbaines, rurales et industrielles de son territoire.

La maîtrise de la consommation de l'espace : les espaces agricoles sont les premiers espaces touchés par la consommation foncière liée à l'urbanisation. Aussi, conformément à la loi, le SCoT définit des prescriptions pour améliorer la prise en compte des intérêts agricoles mais aussi forestiers (productivité, biodiversité, accueil) et naturels (gestion des ressources et biodiversité) dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Ainsi élaboré et conformément à la loi, le projet de SCoT se compose de la manière suivante :

- Livre 1 : Rapport de Présentation
 - Partie 1 - Diagnostic
 - Partie 2 - Etat Initial de l'environnement
 - Partie 3
 - Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
 - Evaluation environnementale
 - Indicateurs de suivi
 - Articulation du SCoT avec les autres documents de planification et de programme de portée supérieure
 - Résumé non technique

- Livre 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - Axe 1 – S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale
 - Axe 2 - Mieux vivre dans le Nord Doubs
 - Axe 3 - Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs

- Livre 3 : Documents d'Orientation et d'Objectifs
 - Chapitre 1 - L'armature urbaine
 - Chapitre 2 - L'armature verte et bleue
 - Chapitre 3 - L'armature économique
 - Chapitre 4 - L'armature de la mobilité et du paysage
 - Chapitre 5 - Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

L'ensemble de ces éléments est joint en annexe au présent rapport.

Proposition de décision :

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-7, 132-8, et 143-20 ainsi que R143-4 et 143-5,***

Vu les statuts de Pays de Montbéliard Agglomération et notamment sa compétence « élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale »,

Vu la délibération n° 2014/02 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs en date du 14 janvier 2014, portant sur la prescription de l'élaboration du SCoT Nord Doubs et ses modalités de concertation,

Vu la délibération C2015/15 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs du 15 décembre 2015, relative au débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT Nord Doubs,

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 107 « pour », 0 « contre », 1 abstention :

- approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération et résumé ci-dessus,
- arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- décide de transmettre, pour avis, la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées et instances devant être consultées,
- rappelle que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées,
- autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête,
- rappelle que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- rappelle que le projet de SCoT révisé sera consultable au siège de Pays de Montbéliard Agglomération,

- précise que, conformément à la réglementation la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de PMA et dans chacune des communes de la Communauté d'Agglomération,
- précise que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal local.

DELIBERATION N°C2017/190

Transmission Sous-Préfecture le : 30/11/2017
Id télétransmission : 025-200065647-20171127-90013A-DE-1-1
Affichage le : 30/11/2017

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

"Ont signé au registre les membres présents"
Pour extrait certifié conforme

La Directrice Générale des Services,



Aline PELLET

